



**PRÉFET  
DU VAL-D'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
et de l'appui territorial**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ n° IC-21-103 portant consultation du public  
Société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION à GONESSE**

Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 à L. 512-7-7, R. 512-46-1 à R. 512-46-30 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 17 juin 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Maurice BARATE, secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

**Vu** le dossier déposé le 28 septembre 2021, complété en dernier lieu le 3 novembre 2021 par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION, en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une plate-forme de tri/transit de matériaux d'excavation du Grand Paris Express – ligne 17 sur le territoire de la commune de GONESSE – Chemin de Gonesse à Villepinte, au titre de la rubrique précisée ci-après :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime du projet
2716-1	Transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets non dangereux non inertes, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.  Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup>	Volume maximal de stockage : 7 000 m <sup>3</sup>	E

E : enregistrement

**Vu** le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 10 novembre 2021 déclarant le dossier de demande recevable ;

**Vu** les courriers préfectoraux demandant l'avis des conseils municipaux de la commune de GONESSE, commune d'implantation ainsi que la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis), comprises dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ;

**Considérant** qu'il convient de porter cette demande à la consultation du public concerné ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

**Article 1 :** Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 28 septembre 2021, complété en dernier lieu le 3 novembre 2021 par la société DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION en vue d'exploiter une plate-forme de tri/transit de matériaux d'excavation du Grand Paris Express – ligne 17 sur le territoire de la commune de GONESSE – Chemin de Gonesse à Villepinte, sera mis à disposition du public dans cette mairie pendant une durée de quatre semaines, **du vendredi 10 décembre 2021 au vendredi 7 janvier 2022 inclus.**

**Article 2 :** Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures ouvrables de la mairie de GONESSE et formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet pendant la durée de la consultation. Ces observations pourront aussi être adressées par courrier à la Direction de la coordination et de l'appui territorial – Bureau de la coordination administrative – Section des installations classées – Préfecture du Val-d'Oise – CS 20105 – 5, avenue Bernard Hirsch – 95 010 – Cergy-Pontoise Cedex et par courriel via l'adresse : [pref-icpe@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-icpe@val-doise.gouv.fr)

Ne seront prises en considération que les observations ayant été envoyées avant la fin de mise en consultation du public, la date portée automatiquement sur les messages électroniques faisant foi.

Le dossier précité et l'avis de mise en consultation du public sont consultables sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise, via l'adresse suivante : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr) rubrique : Politiques publiques – Environnement risques et nuisances – (ICPE) Installations classées pour la protection de l'environnement – Consultations du public.

**Article 3 :** Le registre de consultation sera clos par le maire de GONESSE.

**Article 4 :** Un avis annonçant l'ouverture de la consultation du public et précisant les conditions de son déroulement sera affiché par les soins du maire de la commune de GONESSE quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et le restera pendant toute sa durée, à la mairie et dans le voisinage du projet d'installation classée objet de la consultation du public.

Il sera affiché, dans les mêmes conditions, dans la commune d'AULNAY-SOUS-BOIS (Seine-Saint-Denis), située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation ou concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Cet avis, accompagné de la demande de l'exploitant, sera publié sur le site internet de la préfecture quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et fera l'objet d'une publication par les soins du préfet, dans les mêmes conditions, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Val-d'Oise et de Seine-Saint-Denis.

**Article 5 :** Les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à formuler et communiquer leur avis sur la demande présentée, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public.

**Article 6 :** Le préfet du Val-d'Oise est l'autorité compétente pour statuer sur la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou par arrêté préfectoral de refus.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de GONESSE, et AULNAY-SOUS-BOIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy-Pontoise, le **17 NOV. 2021**

Pour le Préfet, Le préfet,  
Le Sous-Prefet, Directeur de cabinet

2/2

Philippe BRUGNOT